



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU
BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°39 du : 06 décembre 2023

Délibération n° : 2023.013

Page 1 sur 2

Objet : Contribution 2024 des communautés de communes membres au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras.

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2023, les membres composant le Conseil syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras se sont rassemblés en la salle de réunion de la SPL Eau Service Haute Durance le 06 décembre 2023 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 3/5 Voix			
Arnaud MURGIA	<i>Absent</i>	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Claudine CHRETIEN	<i>Excusée</i>	Vincent FAUBERT	<i>Absent</i>
Émilie DESMOULINS-GENOUX	<i>Absente</i>	Gabriel LEON	<i>Absent</i>
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	Présent	Marine MICHEL	Présente
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 2/4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	<i>Absent</i>
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	<i>Absent</i>
Mathieu ANTOINE	<i>Absent</i>	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	<i>Absent</i>	Valérie GARCIN EYMEOD	<i>Absente</i>
Communauté de communes du Pays des Écrins – 1/2 voix			
Alice PRUD'HOMME	Présente	Cyrille DRUJON D'ASTROS	<i>Absent</i>
Marie BAILLARD	<i>Excusée</i>	Marcel CHAUD	<i>Absent</i>

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

L'arrêté préfectoral n°2015-190-2 en date du 08 juillet 2015, actant la transformation de l'association du Pays du Grand Briançonnais des Écrins au Queyras en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

L'arrêté préfectoral n°05-2021-03-02-002 en date du 2 mars 2021 approuvant les statuts du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

L'avis du bureau du 18 octobre 2023 ;

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu.

CONSIDERANT

Que le montant de la contribution des communautés de communes est fixé selon le montant inscrit au budget du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras noté sous l'article comptable '74 758 autres groupements' et réparti par communautés de communes ;



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°39 du : 06 décembre 2023
Délibération n° : 2023.013
Page 2 sur 2

Objet : Contribution 2024 des communautés de communes membres au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras.

Que le taux de la contribution des communautés de communes est fixé par les statuts comme suit :

- Communauté de communes du Briançonnais : 57 %
- Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : 24 %
- Communauté de communes du Pays des Écrins : 19 %

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	6		
Nombre de membres présents	6	Nombres de membres représentés	0		
Nombre de suffrages exprimés		6			
Pour	6	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Approuve les contributions au PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras pour l'année 2024 pour un montant total de 245 000 euros répartis comme suit :

EPCI	Contribution 2024
Communauté de communes du Briançonnais	139 650 €
Communauté de communes du Guillestrois-Queyras	58 800 €
Communauté de communes du Pays des Écrins	46 550 €
TOTAL :	245 000 €

Autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier, signer toutes conventions et actes en lien avec cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY

